



AIDES

Aide à l'investissement reprise d'entreprise TPE

Publics concernés

- #Entreprise

Domaines secondaires

- [#Économie territoriale](#)
- [#Transmission et mutation d'activité](#)
- [#Création d'entreprise](#)

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite donner aux très petites entreprises (TPE) du Commerce, de l'Industrie, des services et de l'Artisanat reprises depuis moins de 2 ans, l'opportunité d'être accompagnées dans leurs investissements.

Objectif

L'objectif est de profiter de la reprise pour :

- moderniser l'équipement de l'entreprise,
- transformer l'entreprise vers des modèles plus durables.

Calendrier

Etude des dossiers : A réception du dossier transmis à l'issue d'un accompagnement

Prise de décision : Après instruction du dossier, l'aide sera attribuée sur décision de l'Assemblée Régionale

Bénéficiaire

Les TPE (moins de 10 équivalents à temps plein - ETP - et chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros ou total bilan inférieur à 2 millions d'euros) :

- Reprises depuis moins de 2 ans à la date de réception de la demande auprès de la Région,
- Immatriculées au Registre national des entreprises, sous un statut d'entreprise individuelle ou de société,

- Dont le siège social ou établissement secondaire est domicilié en Nouvelle-Aquitaine.

Montant

- Plancher d'investissement : 10 000 €, intégrant les coûts d'investissements matériels (actifs corporels ou incorporels), hors acquisitions de véhicules, mise aux normes, obtention d'une certification ou crédit-bail ;
- Aide plafonnée à 50 000 € avec un taux d'intervention maximum de 35 % ;
- Adaptation de l'aide pour les territoires prioritaires régionaux et pour les projets en cohérence avec les ambitions de la feuille de route régionale Neo Terra.

Critères de sélection

Le repreneur devra avoir fait l'objet d'un accompagnement préalable.

L'hôtellerie, les campings et gîtes ne sont pas éligibles à ce dispositif et relèvent des dispositifs spécifiques liés aux activités touristiques.

Comment faire ma demande ?

Pour solliciter une demande d'aide à l'investissement "reprise d'entreprise", un accompagnement devra préalablement avoir été réalisé :

- soit par une structure partenaire de la Région, à disposition pour aider - sans reste à charge pour le porteur de projet - dans la réalisation du projet et la recherche de financements, notamment l'aide régionale. Pour contacter ou trouver une structure à proximité, [cliquez ici](#).
- soit par tout autre acteur en capacité d'accompagner un projet de reprise d'entreprise : avocats d'affaires, comptables, pépinières, couveuses, collectivités territoriales et leurs groupements...

Contactez-nous pour une première prise de contact : ecoterr.na@nouvelle-aquitaine.fr

Correspondants

• Direction de l'économie territoriale

Service Relation aux Usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption